

**Requête en vue d'une adoption plénière :**

La requête d'adoption plénière auprès du Tribunal de la Jeunesse peut être introduite aussitôt (cfr. modèles et marche à suivre). Les frais de mise au rôle : 60 €

Envoyer à l'association le jugement de l'enfant et ses autres documents. L'association demandera à l'ACC - avec tous les documents de l'enfant - une attestation d'équivalence pour la requête au tribunal.

**Etrangers habitant en Belgique :** Il est possible que pour les étrangers effectuant une adoption en Belgique, ceux-ci se verront demander une copie traduite de leur législation sur la filiation adoptive.

Les adoptants devront faire une requête en bonne et due forme en 2 ou 3 exemplaires (cfr modèle remis).

Ajouter : (Extrait de naissance, extrait de mariage, certificat de domiciliation, attestation de nationalité) ne sont en principe plus requis et remplacés par la carte d'identité pour les Belges

Jugement d'aptitude à adopter

Pour l'enfant :

- Un exemplaire de la décision de l'autorité étrangère de confier l'enfant aux adoptants ou Jugement de tutelle de l'enfant (Guardianship).
- Une copie certifiée conforme du rapport sur l'enfant
- L'attestation de l'ACC dispensant de la production de certains documents (comme l'acte de naissance inexistant en Inde). Ce document (attestation d'équivalence – art 1231-42 du code judiciaire) sera demandé par l'association dès remise des pièces de l'enfant par les parents adoptifs.
- Le jugement d'aptitude à adopter.

(Vous pouvez toujours faire des copies conformes des documents que vous remettez aux autorités si vous êtes très précautionneux).

Modèle de requête

TRIBUNAL DE LA JEUNESSE DE...

.....

### REQUETE EN ADOPTION PLENIERE

Ont l'honneur de vous exposer respectueusement,

Mr .... de nationalité belge, né ....  
et son épouse ;  
Me....., de nationalité belge, né...  
tout deux domiciliés à ....

Qu'ils ont adopté l'enfant de sexe masculin, ...(nom d'origine) ....., né le ..... à .....

Que désormais, cet enfant se nomme...(nom actuel) ..... et est domicilié en compagnie de ses parents adoptifs ;

Que cette adoption résulte d'une décision du 03.01.2007 du département du Développement et de la Sécurité Sociale de Bangkok ;

Que cette décision fut enregistrée le 04. 06.2007 par l'ambassade de Thaïlande à Bruxelles ;

Que la décision autorisant l'adoption est devenue définitive depuis cette date du 04.06.2007 ;

Que cette décision étrangère établissant une adoption fut également enregistrée par le Service de l'Adoption internationale du SPF Justice le 22.06.2007 conformément au prescrit de l'article 367-2 du code civil ;

Que cette dernière décision a précisé que l'adoption de l'enfant Theer..... est équivalente à une adoption simple au motif que le Code civil de Thaïlande prévoit que l'adopté, s'il acquiert des droits et obligation assimilables à ceux résultant d'une filiation biologique, conserve cependant des liens avec sa famille d'origine et que l'adoption peut être révoquée ;

Que les parents souhaitent néanmoins transformer cette adoption simple en adoption plénière ;

Que les parents souhaitent également changer le prénom de leur fils Theer..... en Simon Durand ;

Que cette requête en adoption plénière est tout à fait conforme à l'intérêt de l'enfant ;

Qu'il convient d'y faire droit ;

**PAR CES MOTIFS,  
PLAISE AU TRIBUNAL DE LA JEUNESSE DE...**

Après avoir convoqué les parties,

Autoriser l'adoption plénière de l'enfant Thee...., né le 07.07.2005 à Bangkok par ses parents adoptifs, Paul DURAND et Françoise DUPONT ;

Autoriser le changement de prénom de l'enfant Thee...DURAND qui portera désormais le prénom Simon

Bruxelles, le....